



COMMUNIQUÉ RADIODIFFUSÉ ET TÉLÉVISÉ

LUTTE CONTRE LA RAGE : VACCINEZ ET SURVEILLEZ VOS ANIMAUX

Cotonou, 14 juillet 2026 - Le préfet du département de l'Atlantique informe les populations que plusieurs cas de morsures de chiens ont été enregistrés ces dernières semaines dans différentes localités du département. Ces morsures peuvent transmettre la rage, une maladie grave et mortelle si elle n'est pas prise en charge rapidement.

En cas de morsure, de griffure ou de léchage d'une plaie par un chien, un chat, un singe ou tout autre animal suspect, il est recommandé impérativement de laver immédiatement la plaie à l'eau et au savon pendant au moins quinze (15) minutes, de ne rien y appliquer et de se rendre aussitôt dans le centre de santé le plus proche. L'incident devra également être signalé aux services vétérinaires ou aux autorités locales.

Par ailleurs, le préfet invite tous les propriétaires de chiens à faire vacciner leurs animaux, à éviter leur divagation et à les maintenir sous contrôle.

En raison des risques sanitaires que ces morsures représentent pour les communautés locales des communes de Zè et d'Allada, une campagne exceptionnelle de vaccination des chiens, chats et singes est organisée du 10 au 24 juillet 2026, au coût subventionné de 200 FCFA par animal, au lieu de 5 000 FCFA.

Le préfet rappelle qu'en cas de confirmation de la rage, tout animal atteint de cette maladie, quelle que soit l'espèce à laquelle il appartient, fera l'objet d'un abattage conformément à la réglementation en vigueur.

Il rappelle également que, conformément aux dispositions du décret n°2005-637 du 13 octobre 2005 portant règlement zoosanitaire des maladies animales à déclaration obligatoire en République du Bénin, la circulation des chiens, chats et singes est strictement interdite sur les voies et espaces publics, sauf s'ils sont muselés, tenus en laisse et si les personnes assurant leur garde sont munies de leur carnet de vaccination à jour.

À défaut du respect de ces dispositions par leurs propriétaires, il sera procédé à l'abattage systématique des chiens, chats et singes errants par les forces de sécurité publique, l'Antenne départementale de la Protection civile de l'Atlantique ainsi que les agents de la Direction départementale des Eaux, Forêts et Chasse de l'Atlantique.

Le préfet appelle l'ensemble des populations à observer strictement ces mesures de prévention afin de protéger leurs familles et leurs communautés.

Ensemble, prévenons la rage et sauvons des vies.

CONTACT PRESSE :

Romaric VYAHOU : +229 01 97 64 66 67
Serge NONVIGNON : +229 01 48 44 11 11

| rvyaho@gouv.bj
| presse@presidence.bj